
Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 24 octobre 2011
Séance tenue le 25 octobre 2011

Résolution: CM11 0830

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins résidentielles du terrain portant les numéros de lots 3 635 817 et 4 728 132 du cadastre du Québec, situé au sud de la rue Rachel, de part et d'autre de la rue Marcel-Pepin, ainsi que la transformation et l'occupation à des fins résidentielles de la propriété portant le numéro 3100, rue Rachel est (ancien centre Raymond-Préfontaine) (P-11-009) »

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de créer un nouveau secteur de densité sur les terrains constitués des lots 3 635 817 et 4 728 132 du cadastre du Québec, situés au sud de la rue Rachel et de part et d'autre de la rue Marcel-Pepin (partie ouest du site de l'ancien centre Raymond-Préfontaine)

Vu la résolution CM11 0287 de l'assemblée du conseil municipal du 11 avril 2011 adoptant comme projet de règlement P-11-009 le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, du terrain portant les numéros de lots 3 635 817 et 4 728 132 du cadastre du Québec, situé au sud de la rue Rachel, de part et d'autre de la rue Marcel-Pepin, ainsi que la transformation et l'occupation, à des fins résidentielles, de la propriété portant le numéro 3100, rue Rachel Est (ancien centre Raymond-Préfontaine) »;

Vu la résolution CM11 0286 de l'assemblée du conseil municipal du 11 avril 2011 adoptant comme projet de règlement P-04-047-101 le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de créer un nouveau secteur de densité sur les terrains constitués des lots 3 635 817 et 4 728 132 du cadastre du Québec, situés au sud de la rue Rachel et de part et d'autre de la rue Marcel-Pepin (partie ouest du site de l'ancien centre Raymond-Préfontaine);

Attendu que des assemblées publiques de consultation sur ces projets de règlements ont été tenues par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) les 4, 25 et 26 mai 2011, tel qu'il appert dans son rapport daté du 12 juillet 2011;

Attendu que le conseil municipal a pris acte du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal lors de sa séance du 22 août 2011, par sa résolution CM11 0559;

Attendu que l'objet et la portée de ces règlements sont détaillés aux règlements et aux sommaires décisionnels;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 octobre 2011, par sa résolution CE11 1596;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

- 1- d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de créer un nouveau secteur de densité sur les terrains constitués des lots 3 635 817 et 4 728 132 du cadastre du Québec, situés au sud de la rue Rachel et de part et d'autre de la rue Marcel-Pepin (partie ouest du site de l'ancien centre Raymond-Préfontaine) »;
- 2- d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins résidentielles du terrain portant les numéros de lots 3 635 817 et 4 728 132 du cadastre du Québec, situés au sud de la rue Rachel, de part et d'autre de la rue Marcel-Pepin, ainsi que la transformation et l'occupation à des fins résidentielles de la propriété situé au 3100, rue Rachel Est (ancien centre Raymond-Préfontaine) ».

Adopté à l'unanimité. (Règlement 11-009)

Adopté à la majorité des membres présents, laquelle représente la majorité des membres du conseil municipal. (Règlement 04-047-101)

44.01 1110963068
/cb

Jane COWELL-POITRAS

Maire suppléant

Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

*Règlement 11-009
Règlement 04-047-101*

Signée électroniquement le 1er novembre 2011